



Département des institutions et
de la sécurité (DIS)

Service des communes et
du logement (SCL)



1^{er} tour

Élection au Conseil des États – 20 octobre 2019

Conseil des États

Mode d'emploi et dossier de candidature

Contact

Service des communes et du logement (SCL)
Division affaires communales et droits politiques
Rue Cité-Derrière 17 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 44 00 – droits-politiques@vd.ch
Bureaux ouverts de 8h à 12h et de 14h à 16h30
www.vd.ch/elections-federales

Avertissement

Les présentes directives s'adressent à tout parti au sens large (parti ou groupement politique, comité, signataires, candidat-e) qui dépose une liste de candidat-e-s (ci-après: parti).

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus auprès du Bureau d'arrondissement (adresse ci-dessus) ou téléchargés depuis le [site Internet du Canton de Vaud](#) →

| www.vd.ch

La photocopie est autorisée.

Bases légales

LDP	Loi fédérale sur les droits politiques
LEDP	Loi sur l'exercice des droits politiques
Cst	Constitution fédérale
CCS	Code civil suisse

Table des matières

1

MODE D'EMPLOI 4

- 1.1 Consignes pour le déposant (parti) 4
- 1.2 Ordre et numérotation des listes 4
- 1.3 Mandataire 4
- 1.4 Qualité des données concernant les signataires
et les candidat-e-s 5
- 1.5 Candidat-e-s 5
- 1.6 Signataires ou parrains 5
- 1.7 Règles et remarques sur la liste et le dossier
de candidature 5
- 1.8 Participation aux frais d'impression 6

2

EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU CAHIER DE BULLETINS 7

- 2.1 Documents à remettre en vue
de l'élaboration du cahier de bulletins 7
- 2.2 Bons à tirer : échéances importantes 8

3

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

- Annexe: Page de garde
- Annexe 1: Acte de candidature
- Annexe 2: Accord des mandataires
- Annexe 3: Signataires ou parrains pour la liste

1

MODE D'EMPLOI

1.1 Consignes pour le déposant (parti)

Le déposant (parti) doit :

- ✓ Obligatoirement donner une dénomination à sa liste et une dénomination abrégée (de 2 à 10 caractères), trouver deux mandataires et remplir complètement la page de garde du dossier officiel de candidature ;
- ✓ Recueillir selon les conditions (voir sous signataires), les 50 signatures de parrains nécessaires, électeurs-trices dans une commune du canton de Vaud sur plusieurs feuilles →. | annexe 3
- ⚠ **Attention :** les lignes illisibles ou incomplètes ne seront pas prises en compte. Pour éviter de désagréables surprises, il est recommandé de prévoir environ une dizaine de signatures en plus →. | art. 48 et 69 LEDP
- ✓ Faire remplir complètement et signer un acte de candidature → à chacun-e de ses candidat-e-s. | annexe 1
- ✓ Remplir l'Annexe 2 si les candidat-e-s sont appelé-e-s à figurer aussi sur les bulletins électoraux d'autres listes (un exemplaire suffit, il sera joint au dossier de candidature de l'un des partis concernés).
- ✓ Déposer son dossier de candidature complet au Bureau électoral cantonal → dans les délais (**dernier délai : lundi 12 août 2019 à 12h00**) | adresse en page 2
- ⚠ **Attention :** l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis.
- ✓ Remplir le fichier excel officiel avec les coordonnées des candidat-e-s et ensuite le transmettre par email ou clé USB au Bureau électoral cantonal → **avant le lundi 12 août 2019 à 12h00**. | adresse en page 2 ou droits-politiques@vd.ch

1.2 Ordre des listes

Cet ordre sera déterminé par tirage au sort effectué en public au Bureau électoral cantonal → **le lundi 12 août 2019 dès 12h15**. | adresse en page 2

1.3 Mandataire

Le-la mandataire désigné-e sur la page de garde, ou son-sa suppléant-e s'il-elle en est empêché-e, a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

1.4 Qualité des données concernant les signataires et les candidat-e-s

Le canton n'est pas responsable de données qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes. Ces données sont vérifiées par le contrôle des habitants des communes concernées et prises en compte au moment de ce contrôle (pas au moment de la signature).

1.5 Candidat-e-s

Sont éligibles au Conseil des États :

- ✓ Tou-te-s les citoyen-ne-s suisses âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrit-e-s au rôle des électeurs d'une commune du Canton de Vaud.

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les personnes de nationalité étrangère ;
- ✗ Les Suisse-sse-s de l'étranger ;
- ✗ les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale →.

| art. 390 et 398 CCS

1.6 Signataires ou parrains

La liste doit être appuyée par la signature d'au moins 50 électeur-trice-s, chacun-e inscrit-e au rôle des électeurs d'une commune du Canton de Vaud →.

| art. 48 et 69 LEDP

Nul ne peut signer ou parrainer plus d'une liste de candidat-e-s, ni retirer sa signature une fois la liste déposée ; les signatures qui figurent sur plus d'une liste sont nulles →.

| art. 50 LEDP

Les listes de signataires peuvent être consultées au Bureau électoral cantonal →

| adresse en page 2

1.7 Règles et remarques sur la liste et le dossier de candidature

- ✓ Une liste peut comporter de un à deux candidat-e-s.
- ✓ Nul-le ne peut être candidat-e sur plus d'une liste (paragraphe ci-après réservé).
- ✓ Un-e candidat-e, un-e mandataire ou un parrain ne peut retirer sa candidature ou sa signature une fois la liste déposée →.

| art. 52 LDP

- ✓ Il est possible d'être simultanément candidat-e au Conseil des États et au Conseil national; en cas de double élection, l'élu-e devra renoncer à l'un des deux mandats →. | art. 144 Cst
- ✓ La signature au bas de l'acte de candidature fait office d'acceptation. Au besoin, elle peut être remplacée par celle d'un-e mandataire si le-la candidat-e a établi une procuration spéciale écrite qu'il-elle a signée et donnée à ce mandataire; celle-ci doit alors être jointe au présent dossier →. | art. 48 al. 5 LEDP
- ✓ Une fois la liste déposée, aucune modification ne peut être apportée après le **vendredi 6 septembre 2019**. | art. 53 al. 6 LEDP
- ✓ Les dossiers officiels de candidature (contenant les listes et leurs annexes) peuvent être consultés au Bureau électoral cantonal →. | adresse en page 2

1.8 Participation aux frais d'impression

Les frais d'impression sont pris en charge par le Canton de Vaud, à l'exception des listes n'ayant pas obtenu 5% des suffrages valablement exprimés. Le dépôt d'une garantie peut être exigé →.

| art. 37 LEDP

2 EXPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DU CAHIER DE BULLETINS

2.1 Documents à remettre en vue de l'élaboration du cahier de bulletins

Les demandes détaillées ci-dessous doivent parvenir sous forme informatique au Bureau électoral cantonal → **entre le lundi 5 et le lundi 12 août 2019 à 17h00 dernier délai**. Merci pour la précision de vos données et le respect de ce délai, cela nous facilite beaucoup le travail !

| droits-politiques@vd.ch

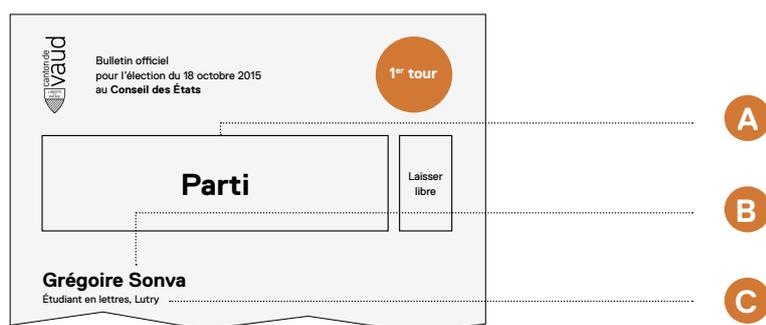
Seules les parties désignées dans l'exemple suivant sont du ressort et de la responsabilité du parti, le reste est composé par le canton.

Ordre des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) détermine l'ordre de ses candidat-e-s.

Fichier des candidat-e-s

Le parti (ou la liste) doit remplir et faire transmettre un fichier Excel selon le modèle donné sur le site Internet du canton. Ce fichier contient l'ordre des candidat-e-s et les données des candidat-e-s nécessaires pour une bonne composition du bulletin électoral.



A En-tête du bulletin

L'emplacement central est destiné à la dénomination de la liste, au logo ou sigle du parti. Tout slogan ou propagande est exclu !

La composition de ce « logo » incombe au parti. Celui-ci fournit un fichier numérique en format vectoriel (postscript) →, en noir-blanc pour le bulletin et en couleur pour notre site Internet. Dénomination et logo doivent

| extension .eps ou .ai, voire .tiff

rentrer dans le cadre de 25 x 100 mm.

⚠ Attention : à défaut de fichier, seule la dénomination de la liste selon la page de garde figurera sur le bulletin.

B Nom(s) et prénom(s) du/de la candidat-e

Le(s) nom(s) usuel(s) et le(s) prénom(s) usuel(s) sont obligatoires. Le nombre de caractères est limité à 30 (y compris les espaces).

Exemple : nom officiel: Elizabeth Wernli Frosio
nom usuel: Lise Wernli

C Qualifications du-de la candidat-e

Le parti (ou la liste) peut mettre des qualifications pour chacun-e de ses candidat-e-s, d'un texte d'une longueur d'au **maximum 80 caractères** (lettres, chiffres, espaces et autres caractères), les caractères en plus ne seront pas imprimés:

- La localité ou la commune du domicile est obligatoire,
- On peut ajouter (facultatif) la profession, le ou les titres politiques ou associatifs, l'appartenance à un groupe politique, ...
- L'indication de l'âge, de la date de naissance ou du sexe est exclue.

Le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de modifier un libellé s'il ne respecte pas les critères ci-dessus.

2.2 Bons à tirer : échéances importantes

Le Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques) est responsable de la conception et de l'impression de tous les bulletins électoraux pour l'élection au Conseil des États du 20 octobre 2019.

Les frais d'impression sont pris en charge par le canton, à l'exception des listes n'ayant pas obtenu 5% des suffrages valablement exprimés. Le dépôt d'une garantie peut être exigé.

| art. 37 LEDP

Une épreuve sera soumise **au plus tard le mardi 27 août 2019** au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **au plus tard le jeudi 29 août 2019 à 08h00** par retour de courriel. Cette dernière vaut comme bon à tirer. En cas de non réponse, le Bureau électoral cantonal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

Les bulletins seront de format A5 et reliés ensemble dans un cahier de listes. Ils seront imprimés en noir/blanc (donc pas de couleur!).

Dossier officiel de candidature

Page de garde

Dossier à déposer complètement rempli du lundi 5 au lundi 12 août 2019 à 12 h précises (dernier délai) à l'adresse ci-dessous (l'envoi par fax ou courrier électronique n'est pas admis).

Dénomination de la liste:

Dénomination abrégée de la liste (de 2 à 10 caractères):

Déposant (parti, groupement, association,...):

Mandataire responsable

Nom, prénom:

Adresse complète:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

Mandataire-suppléant-e

Nom, prénom:

Adresse complète:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

À défaut de mandataires inscrit-e-s ci-dessus, le-la premier-ère signataire de l'annexe 3 est considéré-e comme mandataire et le-la deuxième comme mandataire-suppléant-e.

ANNEXES À JOINDRE AU DOSSIER:

- 1 Actes de candidature (annexe 1)
- 2 Accord des mandataires si les candidat-e-s sont appelé-e-s à figurer sur plusieurs bulletins électoraux (annexe 2)
- 3 Liste des signataires (annexe 3)

RÉSERVÉ À LA SECTION DROITS POLITIQUES

Date: Heure:

Visa:

Observations:

.....

Dossier officiel de candidature

Acte de candidature

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Sont éligibles au Conseil des États, les citoyen-ne-s suisses, âgé-e-s de 18 ans révolus, inscrite-e-s au rôle des électeurs d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste:

Identité

Nom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Nom officiel:

Prénom(s) usuel (s) (utilisé pour le bulletin de vote):

Prénom officiel:

Sexe (M/F):

Date de naissance (jour, mois, année):

Lieu(x) d'origine:

Canton d'origine:

Commune politique:

Profession:

Adresse privée (rue et N°)

Complément:

Code postal:

Localité:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Adresse e-mail:

Indications relatives au-à la candidat-e qui figureront sur le bulletin de vote:

⚠ Attention: maximum 80 caractères (profession, titre politique/associatif, commune de domicile politique)

Signature manuscrite (valant acceptation d'être candidat-e sur cette liste)

.....

Dossier officiel de candidature

Accord des mandataires

Ce formulaire est à remplir seulement si vos candidat-e-s sont destiné-e-s à figurer aussi sur les bulletins électoraux d'autres listes.

Un seul exemplaire suffit, il faut l'adjoindre au dossier de candidature de l'un des partis concernés.

Les mandataires soussigné-e-s déclarent accepter que leurs candidat-e-s figurent également sur les bulletins électoraux des listes mentionnées ci-après.

Désignation de la liste

Mandataires concerné-e-s (nom, prénom et signature)

Liste A:

Mandataire A:

Liste B:

Mandataire B:

Liste C:

Mandataire C:

Liste D:

Mandataire D:

Liste E:

Mandataire E:

Liste F:

Mandataire F:

Dossier officiel de candidature Signataires ou parrains pour la liste

Veillez SVP écrire lisiblement et en MAJUSCULES

Les signataires doivent avoir le droit de vote fédéral et être inscrit-e-s au rôle des électeurs d'une commune vaudoise.

Dénomination de la liste :

Au minimum 50 signataires

Nom : Prénom : Année de naissance :

Commune d'origine : Adresse :

Profession : Signature manuscrite :
.....

Nom : Prénom : Année de naissance :

Commune d'origine : Adresse :

Profession : Signature manuscrite :
.....

Nom : Prénom : Année de naissance :

Commune d'origine : Adresse :

Profession : Signature manuscrite :
.....

Nom : Prénom : Année de naissance :

Commune d'origine : Adresse :

Profession : Signature manuscrite :
.....